

VILLE DE VARANGEVILLE
(Meurthe et Moselle)

Finances locales – Divers (7.10)

DECISION DU MAIRE N°7

**Décision du maire portant sur la création d'une régie de recettes et
d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes**

Le Maire de VARANGEVILLE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 prévoyant le versement éventuel d'une indemnité de manquement de fonds ou indemnité du RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2023 instituant les tarifs pour l'Espace Jeunes,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28/02/23

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'Espace Jeunes de la commune de Varangéville situé au Foyer Aragon.

Article 2 : Cette régie est installée au Foyer Aragon – Rue Colonel Driant à Varangéville. La régie fonctionne du lundi au dimanche.

Article 3 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- adhésion au service contre ticket
- activités et sorties diverses contre ticket
- tickets du service restauration
- tickets d'entrée des soirées organisées par l'espace jeunes

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires ou postaux
- 2° : Numéraires
- 3° : Chèques vacances
- 4° : Carte bancaire

Article 5 : La régie d'avances paie :

- frais d'alimentation et de restauration
- frais liés à des transports de personnes : carburant, tickets de transport, frais de péage,...
- entrées parcs de loisirs et activités diverses
- petites fournitures diverses

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- 1° : Numéraires
- 2° : Carte bancaire

Article 7 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Concernant les recettes, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € s'agissant des espèces détenues en caisse et à 5000€ s'agissant du total des espèces détenues en caisse ajouté aux recettes disponibles sur le compte DFT.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Vandoeuvre les Nancy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 15 du mois en cours, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Vandoeuvre la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 du mois en cours, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement, conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité définie par l'arrêté d'attribution de l'IFSE et versée au titre de sa qualité de régisseur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Vandoeuvre les Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Varangéville, le 01 mars 2023

Le Maire,

Christopher VARIN



France BERNITZ

Comptable Public

Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC)
de VANDOEUVRE-LES-NANCY

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 31.03.2023

De la publication, le 31.03.2023